

Ouverture de la séance, lecture et adoption des procès-verbaux, lors de la séance du 23 vendémiaire an III (14 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Ouverture de la séance, lecture et adoption des procès-verbaux, lors de la séance du 23 vendémiaire an III (14 octobre 1794).
In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. p. 126;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17577_t1_0126_0000_1

Fichier pdf généré le 07/10/2019

Séance du 23 vendémiaire an III

(mardi 14 octobre 1794)

Présidence de CAMBACÉRÈS

1

A l'ouverture de la séance, un secrétaire fait lecture du procès verbal de celle du 12 de celle de ce mois.

La rédaction en est adoptée (1).

ciétés affiliées soutiendront jusqu'à la mort : nous en avons fait le serment; nous le tiendrons.

Vive la Convention, vive les Jacobins, vive la République une, indivisible et démocratique! Salut et fraternité.

Suivent les signatures.

2

Un membre, au nom du comité des dépêches, fait lecture de la correspondance.

La société populaire d'Yssingaux, département de la Haute-Loire, invite la Convention à protéger les jacobins, comme étant les intrépides défenseurs de la liberté.

Renvoi au comité de Sûreté générale (2).

La société populaire de la commune d'Issingaux à la Convention nationale (3).

Citoyens représentants,

Un projet liberticide s'étoit formé; par votre courage et votre énergie vous l'avez étouffé dans sa naissance, en soutenant les sociétés populaires contre un rejeton de la conspiration fayétiste, en éteignant la voix des calomnieux de la société des Jacobins, qui est le fanal de toutes les sociétés populaires. Dans ces assemblées, les vertueux républicains y puisent leur union et leur force, le peuple y trouve les moyens de s'instruire de ses droits naturels et imprescriptibles et en même temps de ses devoirs. Dans votre pénible et glorieuse carrière, protégez les Jacobins comme défenseurs intrépides de la liberté; leurs vertus seront toujours un rempart inexpugnable aux ennemis de l'intérieur, et fourniront des moyens d'accélérer l'affermissement du gouvernement républicain, que les so-

3

La Convention renvoie au même comité les adresses de la société populaire d'Orange [Vaucluse]^a, de celle de Tonneins-la-Montagne [Lot-et-Garonne], et de celle de Gignac [?], qui se plaignent que l'aristocratie lève la tête, et que les modérés triomphent : elles demandent le maintien des sociétés populaires, et proposent différentes mesures (4).

a

La société populaire d'Orange, département de Vaucluse, se plaint de l'aristocratie et du modérantisme. Elle ajoute que dans une commune de son district, des hommes suspects retirés des prisons se sont fait recevoir en masse; et que le président ayant voulu s'y opposer, a été obligé de prendre la fuite, pour se soustraire aux plus mauvais traitements (5).

[La société populaire d'Orange informe la Convention nationale que des hommes suspects se sont transportés dans la société populaire de la commune de Bedaris [Bédarrides], s'y sont fait recevoir de force et ont maltraité le président parce qu'il disoit qu'il ne devoit y avoir de fêtes que les decadis. Renvoyé au comité de Sûreté générale.] (6)

(1) P.-V., XLVII, 146.

(2) P.-V., XLVII, 146.

(3) J. Mont., n° 4.

(4) P.-V., XLVII, 146.

(5) Gazette Fr., n° 1017; Rép., n° 24.

(6) Mess. Soir, n° 787.